

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi, 19 novembre à 19h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Stéphane Joyal, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Marc Bourcier, Ronald Raymond, Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Fernand Boudreault, directeur général et Marie-Josée Larocque, greffière.

CM - 17152_24-11-19

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt d'un document intitulé " L'observatoire Hypatie de Saint-Jérôme" par madame Mariane Grenier.*

Dépôt d'une pétition par madame Brigitte Pépin concernant le désaccord envers le campement des sans-abris à l'extrémité de la rue Durand à Saint-Jérôme.

Pause de 5 minutes après la période de questions.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17153_24-11-19

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 17154_24-11-19

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 OCTOBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil le 16 octobre 2024 ;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 3, 10, 17, 24, 31 OCTOBRE ET LE 7 NOVEMBRE 2024

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 3, 10, 17, 24, 31 octobre et le 7 novembre 2024 sont déposés au conseil.

CM - 17155_24-11-19

POINT 2.1

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 0847-006 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0847-006

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17095_24-10-15 donné par Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0847-006 - Règlement amendant le règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal avec modifications soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17156_24-11-19

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0949-001 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0949-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 600 000 \$,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 0808-000 ET UN EMPRUNT DE 403 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0943-000 – PR-0949-001

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17098_24-10-15 donné par Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0949-001 - Règlement amendant le règlement 0949-000 décrétant des dépenses de 1 600 000 \$, l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0808-000 et un emprunt de 403 000 \$ pour des travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du boisé et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland et abrogeant le règlement 0943-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17157_24-11-19 POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0864-002 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0864-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES SYSTÈMES CRITIQUES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 090 000 \$ AINSI QU'UNE AFFECTATION DE 1 300 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0587-000 - PR-0864-002

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17099_24-10-15 donné par Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0864-002 - Règlement amendant le règlement 0864-000 décrétant des travaux de renforcement de la résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable ainsi qu'un emprunt de 2 090 000 \$ ainsi qu'une affectation de 1 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 0587-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17158_24-11-19 POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-164 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-164

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17100_24-10-15 donné par Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-164 - Règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17159_24-11-19

POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0884-006 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884 000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0884-006

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17101_24-10-15 donné par Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0884-006 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17160_24-11-19

POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0824-002 - RÈGLEMENT RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0824 000 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER CERTAINES DÉPENSES FLUCTUANTES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0824-002

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17102_24-10-15 donné par Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0824-002 - Règlement amendant le règlement 0824-000 créant une réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses fluctuantes, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17161_24-11-19

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SUR LES SURFACES MINÉRALISÉES DE CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - PR-1008-000

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement Règlement imposant une taxe sur les surfaces minéralisées de certains immeubles non résidentiels - PR-1008-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17162_24-11-19 POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0906-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0906-000
CONCERNANT LES ANIMAUX ET L'ENCADREMENT DES CHIENS ET DES
CHATS- PR-0906-001

Nathalie Lasalle présente et dépose un projet de règlement 0906-001 amendant le règlement 0906-000 concernant les animaux et l'encadrement des chiens et des chats et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17163_24-11-19 POINT 2.9

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1004-000 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
APPROPRIATION À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX -
PLATEFORME D'OBSERVATION AU PARC JEAN-GUY DÉCARIE (VP 2024-21
AINSI QU'UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ - PR-1004-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17063/24-09-17 donné par Mario Fauteux lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à la majorité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 1004-000 - Règlement décrétant une appropriation à même le fonds de parcs et terrains de jeux - Plateforme d'observation au parc Jean-Guy Décarie (VP 2024-21) ainsi qu'une dépense de 800 000 \$ - PR-1004-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Le vote est demandé par Martin Pigeon.

Ont voté pour cette proposition : messieurs Ronald Raymond, , Jean Junior Désormeaux, Jacques Bouchard, André Marion, Marc-Antoine Lachance, Mario Fauteux et Michel Gagnon.

Ont voté contre cette proposition : messieurs Martin Pigeon et Stéphane Joyal ainsi que madame Nathalie Lasalle.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17164_24-11-19

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 1009-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE VALMONT (VP 2024-11) AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 5 000 000 \$ - PR-1009-000

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 1009-000 -
Règlement décrétant des travaux d'agrandissement du site de dépôt à neige de la
rue Valmont (VP 2024-11) ainsi qu'un emprunt de 5 000 000 \$ - PR-1009-000 et
donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17165_24-11-19

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0894-000 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA LANterne OCTOGONALE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE
- PR-0894-002

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement Règlement
amendant le règlement 0894-000 décrétant une dépense et un emprunt de 410 000
\$ pour des travaux de réfection de la lanterne octogonale de l'ancien hôtel de ville
- PR-0894-002 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance
ultérieure.

CM - 17166_24-11-19

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
-RÈGLEMENT 1010-000 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART
DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET « UNIVA » -
PROLONGEMENT DU BOULEVARD MAISONNEUVE – TRAVAUX DE 1ERE ET
DE 2E ÉTAPES (PR 2020-38) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 143 800 \$ - PR-1010-
000

Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement 1010-000 décrétant le
versement de la quote-part de la ville pour les travaux dans le cadre du projet
« UNIVA » - Prolongement du boulevard Maisonneuve – Travaux de 1ere et de 2e
étapes (PR 2020-38) ainsi qu'un emprunt de 143 800 \$ et donne avis que ledit
règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17167_24-11-19

POINT 2.13

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0774-026 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000
SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET
ABROGATION DU RÈGLEMENT 0774-025 RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS , TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0774-026

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0774-026
Règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens,
services ou activités et abrogation du règlement 0774-025 - Règlement amendant
le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités ,
tel que déjà amendé - PR-0744-026 et donne avis que ledit règlement sera
adopté à une séance ultérieure.

CM - 17168_24-11-19

POINT 2.14

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0280-165 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-00
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ - PR-0280-165

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0280-165
Règlement amendant le règlement 0280-00 concernant la circulation et le
stationnement, tel que déjà amendé - PR-0280-165 et donne avis que ledit
règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17169_24-11-19

POINT 2.15

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0280-166 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ - PR-0280-166

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0280-166 amendant
le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà
amendé - PR-0280-166 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une
séance ultérieure.

CM - 17170_24-11-19

POINT 2.16

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0955-001 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0955-000
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU
POTABLE SUR DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ - PR-
0955-001

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0955-001
Règlement amendant le règlement 0955-000 décrétant des travaux de
réhabilitation de conduites d'eau potable sur diverses rues ainsi qu'un emprunt de
9 000 000 \$ - PR-0955-001 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une
séance ultérieure.

CM - 17171_24-11-19

POINT 2.17

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 1011-000 RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE,
TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE
GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-
JÉRÔME (VP 2025-1) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 18 600 000 \$ ET
L'AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT 0759-000, 0807-000 ET 0808-000 - PR-1011-000

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 1011-000
Règlement parapluie décrétant des travaux de réfection de longues sections de
pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la
circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (VP 2025-1) ainsi qu'un
emprunt de 18 600 000 \$ et l'affectation des soldes disponibles des règlements

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'emprunt 0759-000, 0807-000 ET 0808-000 - PR-1011-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 NOVEMBRE 2024

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PR-0309-538.

CM - 17172_24-11-19

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-538 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-309-538

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-17116/24-10-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 octobre 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-538, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage « (6823) Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » dans la zone I-2501 et d'y édicter des dispositions particulières soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-538.

CM - 17173_24-11-19

POINT 3.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-20139 - RUE JEAN-PAUL-RIOPELLE - LOT 6 287 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Jean-Paul-Riopelle, sur le lot 6 287 281 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1079.3 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :
- Qu'une remise communautaire ait une superficie de 59 mètres carrés, au lieu de 20 mètres carrés;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'espace sera utilisé pour le mobilier communautaire d'un projet résidentiel existant comprenant 384 logements;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Daniel Poirier, technologue professionnel, daté du 22 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située sur la rue Jean-Paul-Riopelle, sur le lot 6 287 281, visant à permettre :

- Qu'une remise communautaire ait une superficie de 59 mètres carrés, au lieu de 20 mètres carrés.

CM - 17174_24-11-19

POINT 3.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20150 - 395, RUE LAVIOLETTE - LOT 2 662 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 395, rue Laviolette, sur le lot 2 662 495 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2300 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- Le revêtement extérieur de chacune des élévations composé d'un minimum de 24 % de maçonnerie au lieu de 100 %;

- Deux cases de stationnement en cours avant d'une profondeur de 5,4 mètres au lieu de 5,5 mètres;

- Un toit-terrasse pour un usage commercial de deux étages;

- Une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et un balcon à 1,30 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, au lieu de 1,5 mètre;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Une marge latérale totale de 4,6 mètres, au lieu de 6 mètres;
- Une aire de stationnement, en cour et marge avant, non aménagée de sorte que les véhicules puissent y entrer et y sortir en marche avant;
- Une aire gazonnée ou autrement paysagée de 1 mètre entre une aire de stationnement et la ligne latérale droite de terrain, au lieu de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée sera totalement en maçonnerie, alors que l'étage sera en acier architectural;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement en cour et marge avant est le seul emplacement possible pour l'implantation de cases de stationnement et permet de respecter les largeurs minimales de celle-ci;

ATTENDU QUE l'implantation de l'agrandissement suit l'implantation actuelle en droit acquis;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans d'architecture et d'implantation réalisés par La Clinique d'architecture des Laurentides, datés du 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située au 395, rue Laviolette, sur le(s) lot(s) 2 662 495, visant à permettre :

- **Le revêtement extérieur de chacune des élévations composé d'un minimum de 24 % de maçonnerie au lieu de 100 %;**
- **Deux cases de stationnement en cour avant d'une profondeur de 5,4 mètres au lieu de 5,5 mètres;**
- **Un toit-terrasse pour un usage commercial de deux étages;**
- **Une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et un balcon à 1,30 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, au lieu de 1,5 mètre;**
- **Une marge latérale totale de 4,6 mètres, au lieu de 6 mètres;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Une aire de stationnement, en cour et marge avant, non aménagé de sorte que les véhicules puissent y entrer et y sortir en marche avant;
- Une aire gazonnée ou autrement paysagée de 1 mètre entre une aire de stationnement et la ligne latérale droite de terrain, au lieu de 1,5 mètre.

CM - 17175_24-11-19

POINT 3.5

DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - EXEM-2024-20145 - 420, RUE MELANÇON - LOT 2 141 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'immeuble se trouve à l'intérieur de l'aire TOD, dans un corridor bien desservi par le transport en commun et favorable aux déplacements actifs;

ATTENDU QUE le terrain ne permet pas d'aménager les cases requises, en raison de l'espace de cour insuffisante;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par François Myrand, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve, la demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour la propriété située au 420, rue Melançon, sur le lot 2 141 988 en vertu du *Règlement de zonage numéro 0309-000*.

Ce projet vise à permettre :

- **Demande d'exemption à l'obligation de fournir une (1) case de stationnement.**

CM - 17176_24-11-19

POINT 3.6

DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - EXEM-2024-20107 - 395, RUE LAVIOLETTE - LOT 2 662 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans un corridor bien desservi par le transport en commun et est implanté à proximité de stationnements publics;

ATTENDU QUE le commerce projeté dessert une clientèle majoritairement en ligne;

ATTENDU QUE le terrain ne permet pas d'aménager les cases requises, en raison de l'implantation du bâtiment existant, la bande de protection riveraine et la forte pente;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans d'architecture et d'implantation réalisés par La Clinique d'architecture des Laurentides, datés du 29 septembre 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve, la demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour la propriété située au 395, rue Laviolette, sur le lot 2 662 495 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement de zonage numéro 0309-000*.

Ce projet vise à permettre :

- D'exempter l'obligation de fournir cinq (5) cases de stationnement requises pour un agrandissement;
- D'exempter l'obligation de fournir trois (3) cases de stationnement requises pour un changement d'usage.

CM - 17177_24-11-19

POINT 3.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2024-20154 - RUE CLAUDE-AUDY - LOT 6 259 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Claude-Audy, sur le lot 6 259 281 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone I-1092 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Que la marge arrière soit d'une profondeur de 1,50 mètre, alors que le règlement prescrit une marge arrière de 10 mètres;
- Que la zone tampon de 10 mètres soit retirée, alors que le règlement prescrit une bande tampon entre les usages industriel et public;
- Que le revêtement extérieur ne comporte pas de maçonnerie, alors que le règlement prescrit un revêtement de 50 % de maçonnerie sur le mur avant du bâtiment principal et 20 % sur les murs latéraux;
- Que le ratio de places de stationnement soit de 1 pour 110 mètres carrés;
- Que les bandes gazonnées entourant le terrain soient d'une largeur inférieure à 3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le lot 6 259 281 a fait l'objet d'un appel de proposition pour la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la topographie accidentée du site et la présence de roc nécessitent la construction d'un bâtiment de plus grande superficie, afin d'en absorber les coûts;

ATTENDU QUE le développement du secteur industriel est un des objectifs du plan stratégique 2023-2025 de la Ville;

ATTENDU QUE le futur PUMD vise une réduction de l'empreinte écologique des futurs bâtiments;

ATTENDU QUE le futur PUMD vise la réduction des ratios minimum de cases de stationnement et des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE afin de proposer un nombre de case de stationnement adéquat, tout en favorisant la réduction des îlots de chaleur, il est proposé d'ajouter 16 cases de stationnement constituées d'un pavé alvéolé rempli de graminées de type couvre sol

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Yan Corriveau, architecte, daté du 7 novembre 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 13 novembre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à la majorité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309 000* pour la propriété située sur la rue Claude-Audy, sur le lot 6 259 281, visant :

- **Que la marge arrière soit d'une profondeur de 1,50 mètre, alors que le règlement prescrit une marge arrière de 10 mètres;**
- **Que la zone tampon de 10 mètres soit retirée, alors que le règlement prescrit une bande tampon entre les usages industriel et public;**
- **Que le revêtement extérieur ne comporte pas de maçonnerie, alors que le règlement prescrit un revêtement de 50 % de maçonnerie sur le mur avant du bâtiment principal et 20 % sur les murs latéraux;**
- **Que le ratio de places de stationnement soit de 1 pour 110 mètres carrés;**
- **Que les bandes gazonnées entourant le terrain soient d'une largeur inférieure à 3 mètres.**

Conditionnellement a ce que :

- **Les cases de stationnement le long de la ligne latérale droite soient constituées d'un pavé alvéolé rempli de graminée de type couvre sol.**

Le vote est demandé par Nathalie Lasalle sur cette proposition.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Ont voté pour cette proposition : messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jean Junior Désormeaux, André Marion, Jacques Bouchard, Marc-Antoine Lachance, Mario Fauteux et Martin Pigeon.

Ont voté contre cette proposition : monsieur Michel Gagnon et madame Nathalie Lasalle.

CM - 17178_24-11-19
POINT 3.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20149 - 680, RUE LABELLE - LOT 2 662 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 680, rue Labelle, sur le lot 2 662 842 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2376 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :
- Une largeur de terrain de 13,70 mètres au lieu de 40 mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage et du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ce lotissement vise l'implantation d'un projet intégré par phase et que la largeur du terrain sera éventuellement augmentée;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan cadastral réalisé par Andréanne Masson, arpenteure-géomètre, daté du 9 octobre 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* et au *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000* pour la propriété située au 680, sur le lot 2 662 842, visant à permettre :

- Une largeur de terrain de 13,70 mètres au lieu de 40 mètres.

CM - 17179_24-11-19

POINT 4.1

DEMANDE DE PIIA 2024-20137 - 355, PLACE DU CURÉ-LABELLE - LOT 3 519 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la restauration d'un bâtiment d'intérêt particulier de type « Institutionnel » ainsi que de la cour anglaise à l'avant de l'évêché de Saint-Jérôme a été formulée pour la propriété située au 355, place du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 3 519 475 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-20137 et de la demande de permis 2024-12321;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2296 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Un plan d'architecture réalisé par la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, daté du 26 août 2024;
- Les échantillons des matériaux de revêtement de sol pour le projet;
- Un avis de résolution du Diocèse de Saint-Jérôme daté du 18 janvier 2024;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20137 situé au 355, place du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 3 519 475 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Démanteler et reconstruire les murs de soutènement et l'escalier;
- Remplacer les pierres manquantes ou fissurées;
- Remplacer le revêtement de pavé au niveau du sol.

CM - 17180_24-11-19

POINT 4.2

DEMANDE DE PIIA 2024-20136 - 18 À 20, RUE DE L'AQUEDUC - LOT 5 889 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver l'agrandissement en cour arrière sur fondation existante a été formulée pour la propriété située au 18-20, rue de l'Aqueduc, sur le lot 5 889 737 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2024-12210;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2051 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Un plan du certificat de localisation portant la minute 5021 de la firme Murray et Vanasse, daté du 28 avril 2022;
- Le plan d'architecture réalisé par la firme Mélissa Allard, daté du 25 juin 2024.

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20136 situé au 18-20, rue de l'Aqueduc, sur le lot 5 889 737 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **L'agrandissement du bâtiment d'une dimension de 15'-0" X 9'-0" sur une fondation existante en cour arrière;**
- **Le remplacement des garde-corps sur la galerie existante;**
- **L'agrandissement de la galerie sur pieux de béton;**
- **L'ajout d'une porte d'accès sous la galerie en cour arrière;**
- **L'ajout de revêtement extérieur sous la galerie.**

CM - 17181_24-11-19
POINT 4.3

DEMANDE DE DÉMOLITION 2024-20140 - 895, 20E RUE - LOT 2 353 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 895, 20e Rue, sur le lot 2 353 145 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise le nivellement et le gazonnement du terrain;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*;

ATTENDU QUE le bâtiment est fortement endommagé esthétiquement et structurellement suite à un sinistre et est inhabitable;

ATTENDU QUE le secteur est résidentiel unifamilial et qu'un bâtiment pourra être reconstruit pour les mêmes fins;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 895, 20e Rue, sur le lot 2 353 145 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*. Ce projet vise à permettre :

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé;

Et ce, conditionnellement à ce que :

**- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 28 février 2025;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard le 2 mai 2025.**

CM - 17182_24-11-19
POINT 4.4

REFUS - DEMANDE DE DÉMOLITION NO 2024-20141 - 325, RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD - LOT ACTUEL 6 350 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature commerciale, situé au 325, rue du Docteur-Charles-Léonard, sur le lot 6 350 647 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement numéro 0324 000 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles »* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol du site ne démontre pas une optimisation du site ni la vocation souhaitée en proposant un engazonnement plutôt qu'un projet et un milieu de vie plus complet;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme tel que le démontrent les documents déposés;

ATTENDU QUE les conditions prescrites au PPCMOI 2021-20145, résolution CM-15234/2022-05-30 ne sont pas respectées, soit de :

- Préserver le bâtiment patrimonial Maison des Rolland, situé au 2, rue Rolland et lui attribuer une vocation permettant de garantir sa mise en valeur ou le céder gratuitement à un organisme qui assurera sa conservation et sa mise en valeur. Le requérant devra présenter un concept d'architecture ou d'architecture du paysage, qui met de l'avant la présence de ce bâtiment sur le site, par un rappel ou une intégration au projet, dans un délai d'un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI;

ATTENDU QUE ce bâtiment représente la dernière trace du passé industriel sur le site;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Plan de réutilisation du sol produit par Médifice

ATTENDU QUE l'utilisation du sol projetée telle que présentée ne prévoit pas le développement optimal du site;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 13 novembre 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse, le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature association civique, sociale et fraternelle de la classe commerciale en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé, pour la propriété située au 325, rue du Docteur-Charles-Léonard, sur le lot 6 350 647 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*.

CM - 17183_24-11-19
POINT 4.5

DEMANDE DE PIIA 2023-20076 - 551, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 663 246
DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le projet de rénovation extérieur d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « D » (Type habitation de bois) a été formulée pour la propriété située au 551, rue Saint-Georges, sur le lot 2 663 246 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-10935;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2261 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Un plan d'architecture réalisé par Georges Fallah, Architecte, sans date.

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 octobre et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2023-20076 situé au 551 à 553, rue Saint-Georges, sur le(s) lot(s) 2 663 246 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Couvrir la hotte métallique de vinyle horizontal de couleur blanche apparente au bâtiment.

DÉPÔT
POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, soit les chèques numéros 137935 à 137937, 138061, 138062, 138472, 140396, 140556, 140563, 140564, 140566 à 140587, 140589 à 140630, 140632 à 140641, 140644 à 140763, 140765 à 140867, 140869 à 140920-;
- Liste des chèques annulés numéros 140557, 140588, 140631, 140764;
- Liste des paiements transits : S45096, S46675, S46689, S46707, S46716, S48995, S48999, S50084, S50299, S50301 à S50724, S50726 à S50997;
- les frais d'électricité et de gaz naturel pour octobre 2024;
- les semaines de paies du 10 et 24 octobre 2024;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1er au 31 octobre 2024;
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le directeur général ou DGA : 31 octobre 2024;
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000 \$: 31 octobre 2024;

Pour un grand total de 38 286 812,87 \$.

CM - 17184_24-11-19

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – OCTOBRE 2024

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024 tel que présent.

DÉPÔT

POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de consommation des produits en inventaire par poste budgétaire pour le mois d'octobre 2024.

CM - 17185_24-11-19

POINT 5.4

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET CIVIL POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE OUEST DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, INCLUANT UNE NOUVELLE CENTRALE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE 911 (PROJET BA 2022-94, NO D'APPEL D'OFFRES 2022-94 ING, RÈGLEMENT 0973-000)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-16219/23-08-29, octroyée le mandat à la firme « Blondin Fortin et Associés » pour les Services professionnels en ingénierie mécanique, électricité, structure et civil pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartition des appels d'urgence 911 (Projet BA 2022-94, No d'appel d'offres 2022-94 ING, Règlement 0973-000);

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 ci-jointe;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 au mandat de la firme « Blondin Fortin et Associés » pour un montant supplémentaire de 58 692,27 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 733 899,05 \$ (taxes incluses), ce montant supplémentaire devant être ajouté au montant initial prévu pour l'étape Plans et devis du projet.

La Ville impute la dépense à même le règlement 0973-000.

CM-17186_24-11-19

POINT 5.5

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – BUDGET RÉVISÉ 2024

ATTENDU les réceptions du rapport d'approbation de la révision budgétaire 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, en date du 26 septembre et du 28 octobre 2024, dont le dernier budget révisé indiquant une contribution de 301 818 \$ équivalent à 10 % du déficit de 3 018 188 \$ tel que présenté au budget révisé 2024;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 204 503 \$ le 16 janvier 2024 basé sur le rapport d'approbation du budget initial de l'OMH, un montant de 39 957\$ basé sur le budget révisé de l'OMH du 4 mars 2024 ainsi qu'un montant de 38 050\$ basé sur le budget révisé de l'OMH du 28 juin 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville doit donc verser un montant additionnel de 19 308 \$ pour l'exercice 2024 afin de couvrir la variation de la version du budget révisé;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les budgets révisés datés du 26 septembre et du 28 octobre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2024.

La Ville autorise à verser une contribution à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, pour l'année 2024, de 19 308 \$.

CM - 17187_24-11-19

POINT 5.6

APPROBATION DU BUDGET 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE par sa résolution 2024-10-09/1438 la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a approuvé son budget pour l'année 2025 lors de la séance régulière du conseil du 9 octobre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, chaque municipalité partenaire de la Régie doit approuver le budget de la Régie, lequel est joint en annexe;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme est établie à 2 014 037,00 \$, le volet – Activités de fonctionnement est à 1 060 812,00 \$ et le volet – Activités d'investissement est à 953 225,00 \$;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le budget de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour l'année 2025.

La Ville approuve le versement de la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2024 établie à 2 014 037,00 \$.

CM - 17188_24-11-19

POINT 5.7

APPROBATION D'UNE RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE VP 2025-7

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable - Année 2025 (2025-7) » est estimé à 2 665 000 \$, toutes taxes incluses, et que le projet est présentement en conception;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau peut compenser jusqu'à 80 % du coût de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le projet est prévu au programme triennal en immobilisation (PTI) 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit autoriser la résolution suivante afin de déposer la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière et autoriser deux de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

La Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

La Ville autorise madame Marie-France Tessier, ing., chargée de projets du Service de l'ingénierie et monsieur Philippe Ryan, ing., chef de la Division du Service de l'ingénierie, à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

CM-17189_24-11-19

POINT 5.8

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – ÉTATS FINANCIERS 2023

ATTENDU l'état financier 2023 audité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme qui indique une contribution (HLM) de 343 601 \$ pour la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant total de 289 001 \$ basé sur le budget initial du 5 décembre 2022 et des budgets révisés du 28 février, du 17 mars, du 24 mars, du 29 août, du 2 novembre et du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE La Ville doit donc verser un montant additionnel de 54 600 \$ pour l'exercice financier 2023;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise à verser une somme totale de 221 540 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'année 2023, ce détaillant comme suit :

- **Un montant additionnel de 54 600 \$ pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM);**
- **Un montant de 166 940 \$ pour le programme du supplément du loyer (PSL).**

CM - 17190_24-11-19

POINT 5.9

PROMESSE DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 552 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE "CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES" (CFI LAURENTIDES)

ATTENDU QUE le directeur général, le directeur au développement économique et le préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord ont présenté le projet de CFI Laurentides au caucus de la Ville le lundi, 27 mai 2024;

ATTENDU QUE l'évolution du CFI Laurentides vers des solutions plus durables et innovantes est maintenant une priorité tant régionale, nationale que mondiale;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet bénéficiera non seulement à notre communauté locale, mais également à l'ensemble de la région des Laurentides en renforçant son attractivité et sa compétitivité dans le domaine du transport;

ATTENDU QUE le « Transport terrestre avancé » est reconnu comme un créneau d'excellence depuis plus de 20 ans dans la région des Laurentides;

ATTENDU les appuis de partenaires publics et privés venant de l'ensemble des Basses-Laurentides;

ATTENDU QUE ce projet inter-ordre, unique au Québec, regroupe les établissements d'enseignement représentant la formation professionnelle, le collégial et l'universitaire;

ATTENDU les besoins de main d'œuvre maintes fois exprimés par les entrepreneurs régionaux et nationaux;

ATTENDU QUE le lieu idéal pour l'implantation du CFI Laurentides est à Saint-Jérôme, et ce, sur le terrain adjacent à l'Institut du véhicule innovant;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le CFI Laurentides s'inscrit parfaitement dans la vision de la capitale nationale de l'électrification du transport;

ATTENDU QUE le nouveau Parc Industriel de la Ville est dédié à des entreprises issues du secteur de l'innovation;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville serait d'offrir gratuitement un terrain à la MRC de La Rivière-du-Nord pour l'implantation du CFI Laurentides;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville permettrait de démontrer au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), dans le cadre de la demande d'aide financière pour le CFI Laurentides son apport significatif ainsi que sa précieuse solidarité à ce projet;

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a présenté aux membres du Conseil de Ville le plan d'affaires pour le projet CFI au 55, rue Castonguay (bureau 201) le lundi 11 novembre 2024;

ATTENDU le dépôt imminent du plan d'affaires du projet de CFI Laurentides au MEIE;

ATTENDU QUE le lot visé pour l'implantation du CFI Laurentides est une partie du lot 6 552 316 du cadastre du Québec, identifié comme les terrains numéro 1 et 2 sur le plan joint à la présente résolution, représentant une superficie approximative de 33 462 mètres carrés;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme est en faveur du projet du Centre de formation et d'innovation (CFI Laurentides).

La Ville de Saint-Jérôme accepte la promesse de cession à titre gratuit des terrains 1 et 2 du Quartier d'innovation industriel (QII) situé sur la rue Claude-Audy (une partie du lot 6 552 316 du cadastre du Québec de 33 462 mètres carrés), à la M.R.C. de La Rivière-du-Nord, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du gouvernement du Québec pour le projet de CFI Laurentides.

La M.R.C. s'engage à utiliser le terrain ainsi cédé exclusivement pour les fins du projet CFI Laurentides.

La Ville pourra récupérer sans frais lesdits terrains cédés pour le projet CFI Laurentides si aucune construction n'est débutée d'ici 5 ans, soit au plus tard le 19 novembre 2029.

Le maire, ou en son absence, le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence, le greffier ou la greffière adjoint(e), soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de cession conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du gouvernement du Québec.

CM - 17191_24-11-19
POINT 5.10

APPROBATION D'UNE RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU POSTE DE SUPPRESSION DE MARTIGNY (VP 2019-18)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet Travaux de réhabilitation du poste de surpression de Martigny (VP2019-18) est estimé à 400 000,00 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau peut compenser jusqu'à 85 % du coût de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation du poste de surpression de Martigny sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2026 (ligne 20);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit autoriser la résolution suivante afin de déposer la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière et autoriser deux de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

La Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

La Ville autorise Monsieur Simon Sirois, ing., chargé de projets du Service de l'ingénierie et Monsieur Philippe Ryan, ing., chef de la Division du Service de l'ingénierie, à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

CM - 17192_24-11-19
POINT 5.11

TRANSFERT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement peut être affecté aux fins suivantes :

- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;
- Versement au fonds général si l'emprunt est entièrement remboursé;

ATTENDU l'objectif de la Ville de Saint-Jérôme de saine gestion;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville transfère un montant de 304 764,52 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non réservés listés à l'annexe 1 aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés réservés pour le service de la dette.

CM - 17193_24-11-19
POINT 5.12

AIDE FINANCIÈRE 2024 – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES) – DOSSIER CPE73676 – 75017

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre (MTMD) les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre (MTMD), de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre (MTMD) fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ pour l'année 2024, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère (MTMD).

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 17194_24-11-19
POINT 5.13

AIDE FINANCIÈRE 2024 – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER VDD69789 – 75017

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre (MTMD) les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère (MTMD), de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère (MTMD) fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les dépenses d'un montant de 13 941 \$ pour l'année 2024, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles

mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère (MTMD).

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 17195_24-11-19
POINT 5.14

**APPROBATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR
PAIEMENTS COMPTANTS - ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE les dépenses en immobilisations, pourvues au budget par affectation des activités de fonctionnement (payées comptant), doivent être autorisées par résolution;

ATTENDU QUE le budget 2025 à être adopté prévoit une somme de 2 400 000 \$ en affectation des activités de fonctionnement pour des dépenses en immobilisations;

ATTENDU la liste des projets présentés et recommandés par les gestionnaires, laquelle est jointe;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la trésorière à imputer, pour l'exercice 2025, les dépenses pour les projets inscrits à la liste jointe en annexe 1 de la présente résolution à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payées comptant), pour un montant de 2 398 700 \$.

CM - 17196_24-11-19
POINT 5.15

**APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR FONDS DE ROULEMENT -
ANNÉE 2025**

ATTENDU la liste des projets présentés et recommandés par les gestionnaires, laquelle est jointe à la présente;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoit une somme suffisante à même son fonds général pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la trésorière à imputer à partir du 1^{er} janvier 2025 les dépenses pour les projets inscrits à la liste jointe en annexe 1 de la présente résolution à même le fonds de roulement, pour un montant de 1 775 300 \$ à être remboursé sur une période de cinq ans ou dix ans comme indiqué sur l'annexe.

CM - 17197_24-11-19
POINT 5.16

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

QUOTE-PART SPÉCIALE VISANT UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD (DDRDN)

ATTENDU QUE l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) prévoit un déficit pour l'année 2024;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 18.09.2024.1209, le conseil d'administration de DDRDN demande aux municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie de verser une contribution supplémentaire afin d'éponger ledit déficit;

ATTENDU QUE les membres du Conseil s'entendent pour allouer une somme de trois cent quatre-vingt-mille dollars (380 000 \$) pour compenser ledit déficit;

ATTENDU QUE la part de chaque municipalité membre est la suivante : Prévost : 37 011 \$, Saint-Hippolyte : 39 868 \$, Saint-Jérôme : 253 769 \$ et Sainte-Sophie : 49 352 \$;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde le versement de la quote-part spéciale visant une contribution supplémentaire à l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) au montant de 253 769 \$ taxes incluse.

La Ville de Saint-Jérôme approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 1.

CM - 17198_24-11-19 POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES PUISARDS ET BORNES-FONTAINES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 (2025-2026 OPTIONNELLE) 2024-BS-165

ATTENDU QUE le 16 septembre 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour le déneigement des puisards et bornes-fontaines pour la saison hivernale 2024-2025 (2025-2026 optionnelle) conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évaluée par Erik Deslandes du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 172 462,50\$ incluant les taxes pour un (1) an et de 344 925,00\$ incluant les taxes pour un (1) an et une (1) année optionnelle, et ce, pour dix (10) rétrocaveuses avec opérateur;

ATTENDU QUE la greffière de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe avant 10h, le 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Taux horaire	Nombre équipements disponibles	Montant annuel (taxes incluses) pour +- 100 heures	Total taxes incluses (1année ferme et 1 année optionnelle)
Excavation P. Huot inc.	150 \$	1	17 246,25 \$	34 492,50 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Fraser Excavation	128 \$	1	14 716,80 \$	29 433,60 \$
Debien Excavation	127 \$	1	14 601,83 \$	29 203,66 \$
Excavation André Labelle inc.	119 \$	1	13 682,03 \$	27 364,06 \$
Les Entreprises J. Barbe inc.	128 \$	1	29 433,60 \$	58 867,20 \$
9154-6937 Québec inc. Location Guay	290 \$	5	166 713,75 \$	333 427,50 \$
Pavage Jérastien inc.	129 \$	1	14 831,78 \$	29 663,56 \$
Excavation Michel Valois inc.	169,95 \$	2	39 080,00 \$	78 160,00 \$
Bordures et trottoirs LR	129 \$	3	44 495,33 \$	88 990,66 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, les entreprises conformes ayant proposé un taux horaire moindre seront appelées en ordre de priorité tel que précisé au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE deux tirages au sort, tel que précisé dans les documents d'appel d'offres, ont été effectués afin de déterminer l'ordre de priorité des soumissionnaires ayant soumis le même taux horaire.

Soumissionnaires	Taux horaire	Ordre de priorité suite au tirage au sort	Nombre équipements	Montant annuel (taxes incluses) pour +100 heures
Excavation André Labelle inc.	119 \$	1	1 équipement	13 682,03 \$
Debien Excavation	127 \$	2	1 équipement	14 601,83 \$
Fraser Excavation	128 \$	3	1 équipement	14 716,80 \$
Les Entreprises J. Barbe inc.	128 \$	4 - 5	2 équipements	29 433,60 \$
Pavage Jérastien inc.	129 \$	6	1 équipement	14 831,78 \$
Bordures et trottoirs LR	129 \$	7 - 8 - 9	3 équipements	44 495,33 \$
Excavation P. Huot inc.	150 \$	10	1 équipement	17 246,25 \$

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Que le contrat de déneigement des puisards et bornes fontaines pour la saison hivernale 2024-2025 soit accordé aux entreprises conformes, selon le taux horaire soumis et l'ordre de priorité, pour un montant annuel de 149 007,62\$ taxes incluses.

Que la durée du contrat s'échelonne du 15 novembre 2024 jusqu'au 15 avril 2025.

Que la Ville, 60 jours avant le début de la 2e saison, puisse se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026 pour un montant supplémentaire de 149 007,62\$ (incluant les taxes) plus l'indexation.

CM - 17199_24-11-19

POINT 6.2

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - CONTRAT DE SERVICE POUR LES SERVICES D'ACCUEIL DU QUARTIER 50 + - ANNÉE 2025

ATTENDU QUE « Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord » (CAPRDN) est un organisme sans but lucratif qui, entre autres, assure la gestion de l'offre de services en activité physique;

ATTENDU QUE par la résolution CE-13761/23-05-11, la Ville et les CAPRDN ont convenu d'une entente relativement pour les services d'accueil et de mise en place (appariteurs) pour le Quartier 50+ pour un montant de ne pouvant excéder 201 966,45 \$ taxes incluses, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE par la résolution CM-16529/24-01-16, la Ville et les CAPRDN ont convenu d'une entente relativement pour les services d'accueil et de mise en place (appariteurs) pour le Quartier 50+ pour un montant de ne pouvant excéder 206 982,00 \$ taxes incluses, pour l'année 2024;

ATTENDU l'article 573.3 paragraphe. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de service de gré à gré avec l'organisme;

ATTENDU l'article 7.2 du contrat prévoit la possibilité d'une prolongation pour une année supplémentaire;

ATTENDU la volonté des deux parties de prolonger d'une année le contrat;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie l'option de prolongation pour l'année 2025 pour les services d'accueil et de mise en place (appariteurs) pour le Quartier 50+ à l'organisme « Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord», pour un montant de 201 966,45 \$, taxes incluses, pour l'année 2025 auquel l'indexation doit être ajoutée pour les années 2023, 2024 et 2025.

La valeur totale du contrat pour les années 2023, 2024 et 2025 représente une dépense de 610 914,90 \$, incluant les taxes, en plus de l'indexation.

Les taux horaires seront indexés au 1er juillet de chaque année, selon les dispositions prévues au contrat.

CM - 17200_24-11-19

POINT 7.1

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FINS DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») a notamment pour mission d'appliquer les dispositions du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (la « LCOP ») relatives à l'intégrité des entreprises;

ATTENDU QUE toute entreprise partie à un contrat public ou à un sous-contrat public de même que tout entreprise qui détient une autorisation de contracter, qu'elle soit ou non partie à un tel contrat ou à un tel sous-contrat, est assujettie à la surveillance de l'AMP;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'AMP peut, par écrit, confier à une personne qui n'est pas membre de son personnel le mandat d'effectuer toute vérification relative à l'intégrité d'une entreprise prévue à la LCOP et qu'à cette fin, elle peut déléguer à cette personne l'exercice de ses pouvoirs;

ATTENDU QUE la Ville a constitué la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique (la « DOCE »);

ATTENDU QUE la DOCE a pour mission d'outiller et d'accompagner les services de la Ville pour optimiser les pratiques et assurer l'intégrité ainsi que le respect du cadre normatif des contrats;

ATTENDU QUE tous les membres du personnel de la DOCE ont fait l'objet d'une habilitation sécuritaire;

ATTENDU QUE les membres désignés de la DOCE recueillent de l'information utile et nécessaire à la mission de l'AMP en lien avec l'intégrité des entreprises;

ATTENDU la résolution CM-16280/23-09-19 approuvant une entente d'un an entre l'AMP et la Ville, soit jusqu'au 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'AMP souhaite renouveler sa collaboration avec la Ville, via la DOCE, et ce aux fins de vérifications relatives à l'intégrité des entreprises;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente de délégation de pouvoirs aux fins de vérification de l'intégrité des entreprises à intervenir avec l'AMP.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, la greffière, ou en son absence le greffier adjoint et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer ladite entente et tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

CM - 17201_24-11-19 POINT 7.2

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION DU BILAN 2023 ET PLAN D'ACTION 2024

ATTENDU les obligations prévues à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale du gouvernement du Québec* (L.R.Q. c E-20.1, article 61.1);

ATTENDU qu'un plan d'action annuel doit être déposé à l'Office des personnes handicapées du Québec, organisme qui veille au respect des principes et des règles énoncées dans la loi;

ATTENDU que les actions à l'égard des personnes handicapées sont présentées dans le bilan 2023 ainsi que dans le plan d'action 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports, tenue le 24 octobre 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme adopte le bilan 2023 ainsi que le plan d'action 2024 des actions à l'égard des personnes vivant en situation de handicap.

CM - 17202_24-11-19

POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PAR LE PROGRAMME DE DONS ÉCOLOGIQUES - LOT 2 223 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DES LACS

ATTENDU QUE M. Jacques Cloutier est propriétaire du lot 2 223 494 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 132 347 mètres carrés;

ATTENDU QUE M. Jacques Cloutier offre de faire un don écologique du lot 2 223 494, en faveur de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition du lot 2 223 494, par don écologique, afin d'assurer la conservation d'une partie des corridors forestiers Oka - Tremblant et du Corridor forestier du Grand Coteau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'intention de la Ville est la préservation à perpétuité des milieux naturels présents sur le lot 2 223 494;

ATTENDU QUE la Ville accepte la donation du lot 2 223 494 et consent à remettre un reçu fiscal au montant qui sera établi par l'évaluateur en faveur du propriétaire;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme accepte la donation proposée par M. Jacques Cloutier, soit le lot 2 223 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 132 347 mètres carrés afin de préserver à perpétuité des milieux naturels présents sur ledit lot.

La Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de donation et tout autre document qui en découlera.

La Ville de Saint-Jérôme autorise le maire et la greffière à faire le nécessaire pour conclure cette donation et à agir au nom de la Ville dans le processus d'obtention d'un visa fiscal auprès du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que dans le processus d'obtention d'une Déclaration de la juste valeur marchande d'un don écologique auprès d'Environnement et Changements climatiques Canada.

La Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire pour la préparation de l'acte de donation.

La Ville s'engage à défrayer les coûts d'évaluation de la valeur marchande.

DÉPÔT

POINT 7.4

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la *Loi de police* oblige les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées par le Service de police;

Le rapport annuel du Service de police pour l'année 2023, présenté par la directrice dudit Service, est déposé.

DÉPÔT

POINT 7.5

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS
DATÉS DES 24 ET 29 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 24 et 29 octobre 2024.

CM - 17203_24-11-19

POINT 7.6

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU FEU DE CIRCULATION - INTERSECTION BOULEVARD DE LA SALETTE ET RUE LAMONTAGNE

ATTENDU QUE la construction de deux nouvelles écoles et de nouveaux développements résidentiels, dans le secteur de la rue Lamontagne et du boulevard de La Salette, engendrent une augmentation de la circulation véhiculaire;

ATTENDU QUE nous avons reçu des requêtes en lien avec la programmation du feu de circulation situé à l'intersection du boulevard de La Salette et de la rue Lamontagne;

ATTENDU QUE le virage à gauche, en provenance du boulevard de La Salette direction ouest vers la rue Lamontagne direction sud, est difficile en l'absence d'une priorité de virage;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme dépose une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une modification de la programmation du feu de circulation situé à l'intersection du boulevard de La Salette et de la rue Lamontagne afin d'ajouter une priorité de virage à gauche, en provenance du boulevard de La Salette direction ouest, vers la rue Lamontagne direction sud.

CM - 17204_24-11-19

POINT 7.7

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ANNÉE 2024 - DOSSIERS NO YTE68468 ET QUP82648 (VP 2024-1,1)

ATTENDU QUE les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme - Année 2024 (VP 2024-1,1) sont requis;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au programme triennal en immobilisation (PTI) 2023-2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE deux demandes d'aide financière ont été déposées en janvier 2024 au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE ces projets font l'objet de deux aides financières, soit :

- Une aide financière maximale de 118 150 \$ pour les travaux autour de l'école Notre-Dame (dossier no YTE68468);

- Une aide financière maximale de 81 890 \$ pour les travaux autour de l'école de la Source (dossier no QUP82648).

ATTENDU QUE les deux demandes d'aide financière ont été accordées le 22 mai et 13 juin 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des deux conventions d'aide financière et l'approuve;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à faire réaliser les deux projets admissibles selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit signer les deux conventions d'aide financière, déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains TAPU et définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les normes de visibilité accessibles avant l'exécution du projet;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le dépôt des deux conventions d'aide financière pour obtenir les aides financières accordées dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, lesdites conventions.

DÉPÔT POINT 7.8

DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants déposent à la greffière une déclaration de leurs intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

Martin Pigeon, Mario Fauteux, Stéphane Joyal, André Marion, Michel Gagnon, Jacques Bouchard, Nathalie Lasalle, Jean Junior Désormeaux et Marc Bourcier.

CM - 17205_24-11-19

POINT 7.9

ENTENTE CADRE DE PARTENARIAT - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la VILLE désire assurer une partie du financement de ses événements par le biais de commandites pour ainsi en augmenter leur envergure;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites et de partenariats avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord est un partenaire important de l'écosystème jérômien;

ATTENDU QUE l'entente cadre de partenariat entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord sera d'une durée de cinq ans et totalise 250 000 \$;

Il est proposé par : André Marion

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer l'entente cadre de partenariat entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

CM - 17206_24-11-19

POINT 7.10

CONTRAT DE COMMANDITES – MARCHER NOËL 2024 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 10 000 \$, l'entreprise de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord se voit être un partenaire pilier de l'événement;

Il est proposé par : André Marion

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

CM - 17207_24-11-19
POINT 7.11

ADOPTION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (VP 2024-78)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

La Ville de Saint-Jérôme s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

Le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

CM - 17208_24-11-19
POINT 7.12

SERVITUDE À DES FINS DE CONSERVATION - LAC-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est propriétaire des lots 6 467 010, 6 419 753 et 4 037 740 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 95,8 hectares;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'Institut des territoires (organisme mandaté) est un organisme de conservation sans but lucratif et détient les compétences requises pour accompagner les villes et municipalités dans la création et l'intendance de servitudes à des fins de conservation, dans un contexte de mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU QUE l'Institut des territoires a pour mission de créer et maintenir des aires protégées multifonctionnelles en menant des activités de conservation, de suivi et de restauration écologique par l'acquisition de terrains comportant des milieux naturels à haute valeur de conservation et de servitudes de conservation;

ATTENDU QUE l'Institut des territoires travaille de pair avec de nombreux partenaires de la région des Laurentides, dont les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et les Villes pour assurer cette mission;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme constitue un territoire important à des fins de conservation, identifié par l'Initiative québécoise des corridors écologiques;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme réalise actuellement un plan directeur de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et un plan directeur des parcs et espaces verts publics dans le cadre de la constitution de la Trame verte et bleue de Saint-Jérôme, inscrite dans la nouvelle mouture de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme pourrait revoir à la hausse le statut de protection pour le Parc nature du Lac-Jérôme et l'ensemble de ses milieux naturels suivant le parachèvement de ces outils de planification;

ATTENTDU QUE la Ville désire octroyer, à terme, un statut de conservation à perpétuité pour le Parc nature du Lac-Jérôme;

ATTENDU QUE l'intention de la Ville de Saint-Jérôme est la préservation des milieux naturels présents sur les lots 6 467 010, 6 419 753 et 4 037 740 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire et d'enregistrement pour la préparation de la servitude;

ATTENDU QU'il est nécessaire de définir l'état initial des lieux par une caractérisation écologique et d'assurer un suivi des conditions inscrites à la servitude;

ATTENDU QU'il y a lieu de désaffecter limitativement les droits devant constituer la servitude personnelle de conservation, tels que définis au projet d'acte de service joint aux présentes, afin que ces derniers ne soit plus affectés à l'utilité publique, les faisant passer du domaine public au domaine privé de la Ville;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, aux effets ci-dessous, désaffecte, limitativement, du domaine public, les droits devant constituer la servitude personnelle de conservation, tels que définis au projet d'acte de service joint aux présentes, déclarant ces derniers comme faisant partie intégrante de son domaine privé.

La Ville de Saint-Jérôme consent à établir au bénéfice de l'Institut des territoires une servitude de conservation personnelle d'une durée de six (6) ans, renouvelable automatiquement, restreignant l'usage du fonds servant constitué des lots 6 467 010, 6 419 753 et 4 037 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie totale de 95,8 hectares afin de préserver les milieux naturels présents sur lesdits lots.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville de Saint-Jérôme autorise le maire et la greffière à faire le nécessaire pour conclure cette servitude et à agir au nom de la Ville de Saint-Jérôme, dans le processus de la mise en place de cette servitude.

La Ville autorise le chef de division des matières résiduelles et le directeur du service de l'Environnement à conclure des ententes avec l'organisme « L'institut des territoires », pour l'accompagner dans ses démarches liées à la mise en place de la servitude ainsi que pour les mandats suivants : (1) la réalisation d'une caractérisation écologique et la production du rapport de documentation des lots 6 467 010, 6 419 753 et 4 037 740 au montant de 36 140 \$ plus taxes et (2) le suivi écologique annuel de la servitude pour les années 2026 à 2031 pour un montant de 99 094 \$ plus taxes, incluant une provision pour des frais judiciaires potentiels.

Pour la réalisation d'une caractérisation écologique et la production du rapport de documentation en 2025, la Ville autorise la directrice du Service des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense à partir du Fonds vert.

Pour le suivi écologique annuel de la servitude pour les années 2026 à 2031, pour un montant de 99 094 \$ plus taxes incluant une provision pour des frais judiciaires potentiels, les honoraires seront payés via le budget d'opération du Service de l'environnement.

CM - 17209_24-11-19

POINT 7.13

VENTE DU LOT 2 141 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIRIA SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 2 141 556 du cadastre du Québec correspondant à un terrain vacant situé sur la rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE la Société en commandite Liria Saint-Jérôme Inc. (ci-après la « Société ») est propriétaire des lots adjacents numéro 2 141 557 et 2 140 153 du cadastre du Québec;

ATTENDU le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») de la Ville de Saint-Jérôme, portant le numéro PPCMOI-2024-20074, tel qu'adopté en vertu de la résolution CM-16997/24-08-27, concernant la construction d'un bâtiment isolé de dix (10) étages à usages mixtes sur les lots 2 140 153, 2 141 556 et 2 141 557 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le PPCMOI-2024-20074 est conditionnel à ce que la Ville s'engage à vendre le lot 2 141 556 du cadastre du Québec à la Société;

ATTENDU QUE le lot 2 141 556 du cadastre du Québec n'est pas affecté à l'utilité publique et qu'il fait donc partie du domaine privé de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à procéder à la vente du lot 2 141 556 du cadastre du Québec en faveur de la Société et qu'une offre d'achat a été préparée au prix de vente de 450 000 \$;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents (notaire, arpenteur-géomètre, etc.) à cette transaction sont à la charge de la Société;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville confirme que le lot 2 141 556 du cadastre du Québec n'est pas affecté à l'utilité publique et qu'en ce sens, il fait partie intégrante de son domaine privé.

La Ville accepte la promesse d'achat de la Société en commandite Liria Saint-Jérôme Inc. concernant le lot 2 141 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de sept cent dix-sept (717,0) mètres carrés moyennant la somme de quatre cent cinquante mille dollars (450 000,00 \$), plus les taxes applicables, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat du lot 2 141 556 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la clôture de la transaction, notamment l'acte de vente.

CM - 17210_24-11-19
POINT 7.14

CIRCULATION DU CAMIONNAGE DANS LE SECTEUR MIRABEL/SAINT-JÉRÔME - RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE PRINCIPALE DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 158 ET DE LA RUE GODARD.

ATTENDU QUE le Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD) via la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal (DGPRMM) a prévu proposer à la Ville de Mirabel de prendre en charge la réalisation d'une étude de circulation et de sécurité pour mesurer les impacts d'une interdiction de camionnage sur le rang Ste-Marguerite;

ATTENDU QUE le MTMD a également prévu proposer à la Ville de Mirabel d'effectuer les comptages nécessaires sur le rang Ste-Marguerite ainsi que sur le tronçon à l'ouest de la rue Godard de la route 158;

ATTENDU QUE ces démarches ont pour but d'installer des feux de circulation à l'intersection de la route 158 et la rue Godard;

ATTENDU QUE ces démarches auront pour effet d'augmenter la circulation sur la route 158;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite réitérer sa position dans ce dossier;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme maintient son opposition à l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur son territoire.

La Ville de Saint-Jérôme maintient son opposition à une éventuelle installation de feux de circulation à l'intersection de la route 158 et la rue Godard.

CM - 17211_24-11-19
POINT 7.15

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte de modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

- 1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;**
- 2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;**
- 3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.**

La Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

La Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

La Ville demande qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM - 17212_24-11-19
POINT 7.16

ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme font face à plusieurs enjeux, notamment :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Le manque et la rétention de main-d'œuvre qualifiée et disponible;
- Des enjeux au niveau de la fréquence des visites préventives requises pour atteindre les objectifs inscrits au schéma de couverture de risques;
- Les investissements considérables pour l'acquisition ou le remplacement des équipements requis pour répondre aux exigences en matière de sécurité incendie du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte visant l'état-major unifié se termine au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt final du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l (RCGT) "Étude de regroupement des services de sécurité incendie de la M.R.C de la Rivière-du-Nord", comprenant la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme, daté du mois de mai 2024;

ATTENDU QUE ce rapport a démontré que le regroupement sous la forme de la création d'une régie intermunicipale amène plusieurs bénéfices, tels que :

- Meilleur service pour les citoyens;
- Meilleur temps de réponse;
- Atteinte de force de frappe améliorée;
- Gestion simplifiée des SSI;
- Formation continue aux employés;
- Maintien de la coopération régionale;
- Optimisation des services;
- Respect du schéma de couverture de risques;
- Uniformisation des équipements;

ATTENDU QUE la création d'une régie intermunicipale offre le coût le plus faible par habitant pour la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie.

La Ville autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

CM - 17213_24-11-19
POINT 7.17

**CESSION DE RANG SUR LE LOT 6 541 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
GESTION MARCILLAUD**

ATTENDU QUE la Ville a vendu les lots 2 137 815, 2 140 606 et 2 137 860 du cadastre du Québec à Gestion Marcillaud inc., en date du 27 octobre 2022, lesquels ont fait l'objet d'une modification cadastrale pour former deux lots distincts au cadastre officiel du Québec soit les lots 6 541 613 et 6 541 614 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville détient une clause résolutoire de premier rang sur le lot 6 541 613, afin de garantir l'obligation de construction;

ATTENDU QUE la Ville a déjà cédé son rang sur le lot 6 541 613 du cadastre du Québec, en faveur du créancier 2970-9235 Québec inc. par sa résolution numéro

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15636/22-11-15, afin que le projet puisse se réaliser, laquelle est maintenant radiée;

ATTENDU QUE Gestion Marcillaud inc. désire obtenir à nouveau une hypothèque de premier rang, sur le lot numéro 6 541 613 du cadastre du Québec en faveur de Banque Laurentienne du Canada;

ATTENDU QUE la Ville doit céder son rang en faveur du créancier Banque Laurentienne du Canada afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet « Le Rocher »;

ATTENDU QUE la clause résolutoire sera alors en deuxième rang, ce qui n'empêchera aucunement la Ville de se prévaloir de ces droits, en cas de non-construction;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la cession de rang sur le lot 6 541 613 du cadastre du Québec en faveur de la Banque Laurentienne du Canada.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la cession de rang sur le lot 6 541 613 du cadastre du Québec en faveur de la Banque Laurentienne du Canada et tout autre document qui en découlera.

CM - 17214_24-11-19 POINT 7.18

DEMANDES PRIORITAIRES DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À INTÉGRER DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT OMNIBUS

ATTENDU QUE depuis 2022, la Ville a adressé plusieurs demandes à la MRC de La Rivière-du-Nord, afin que des modifications soient apportées au schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans le cadre de la révision de celui-ci;

ATTENDU QUE selon le principe de concordance provenant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la révision du SAD a des conséquences importantes pour les villes constituantes de la MRC, puisque son contenu a un impact direct sur les règlements d'urbanisme des villes;

ATTENDU QUE la MRC prévoyait initialement que la révision du SAD allait s'échelonner de janvier à novembre 2023 et que pour plusieurs raisons hors du contrôle de la Ville, le processus de révision a été reporté à plusieurs reprises si bien que l'adoption de la version révisée n'est pas prévue avant 2026;

ATTENDU QUE la Ville a travaillé sur la révision de son plan et des règlements d'urbanisme et que leur adoption est prévue en 2025. Le retard concernant la révision du SAD et le maintien de certaines dispositions ne permettent pas à la Ville de déployer l'entièreté des règlements d'urbanisme conformes à sa vision de développement et constituent même un frein au développement de certains projets stratégiques;

ATTENDU QUE l'absence de fonctions résidentielles autorisées dans l'affectation « commerciale d'envergure régionale » ne permet pas d'accueillir de projet mixte comprenant des logements. Pourtant, ces secteurs constituent des sites stratégiques pour accueillir la croissance démographique anticipée sur notre

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

territoire. L'ajout de la fonction résidentielle permettrait d'assurer la vitalité de la fonction commerciale, la création de milieux de vie plus complets en plus de favoriser un verdissement d'importants îlots de chaleur et la consolidation des réseaux de transport en commun existants;

ATTENDU QUE des ajustements aux limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « urbaine » à l'intersection des rues De Martigny Ouest et Lamontagne ainsi qu'à celle des rues des Noisetiers et des Saules sont nécessaires, afin d'éviter la création de droits acquis relatifs au lotissement ou à la desserte en infrastructure;

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé constituent un irritant majeur pour la population et l'administration municipale, puisqu'un projet assujéti à ces normes requiert une procédure complexe nécessitant une présentation au CCU et au conseil municipal en vertu du règlement sur les PIIA, en augmentant la charge sur les demandeurs de permis;

ATTENDU QUE la demande d'allègement des dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé a fait l'objet d'une demande formelle du conseil municipal adressée à la MRC en mars 2024;

ATTENDU QUE l'adoption d'une réglementation PIIA est également imposée par le SAD, afin d'assujéti l'affectation villageoise de Bellefeuille, certains sites ou territoires d'intérêt esthétiques ou historiques et les secteurs résidentiels adjacents à l'autoroute 15 à une telle réglementation et que cette exigence va à l'encontre des priorités de développement du PUMD et de la future réglementation d'urbanisme et oblige les demandeurs à accorder du temps et de l'énergie à des projets non structurants;

ATTENDU QUE selon le SAD, des normes d'aménagement applicables aux entreprises industrielles à risque doivent se retrouver dans la réglementation municipale, mais que celles-ci sont incohérentes et ne permettent pas d'assurer la sécurité de la population;

ATTENDU QUE le développement des secteurs industriels est une priorité pour la Ville et qu'il est souhaitable que ces normes soient révisées, afin d'être plus cohérentes et faciles à appliquer;

ATTENDU QU'à l'exception des ajustements du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « urbaine » qui sont mineurs et à portée locale, il s'avère que les autres demandes de la Ville auront un impact au niveau régional;

ATTENDU QUE l'ajout de la fonction résidentielle dans l'affectation « commerciale d'envergure régionale » permettra de vitaliser et d'assurer la pérennité de ces secteurs commerciaux uniques dans la MRC;

ATTENDU QUE la modification des dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé sera bénéfique pour les villes de Prévost, Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte qui sont également touchées par ces dispositions;

ATTENDU QUE l'abolition de certains règlements PIIA imposés par le SAD notamment en ce qui concerne certains sites ou territoires d'intérêt esthétiques ou historiques permettra aux villes touchées une plus grande flexibilité sur la stratégie à mettre en place pour assurer la protection de ces secteurs en fonction de leurs effectifs et priorités;

ATTENDU QUE la modification des normes relatives aux entreprises industrielles à risque permettra de faciliter l'accueil de nouvelles entreprises ou des projets d'agrandissement ce qui sera bénéfique pour l'économie à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE pour accommoder les villes constituantes, la MRC propose d'adopter un règlement de type omnibus modifiant le SAD, afin d'apporter certaines modifications à des irritants soulevés par les villes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en fonction des demandes qui seront intégrées au règlement de modification, la ville envisage deux scénarios :

- Adoption d'un règlement omnibus pour toutes les demandes de villes constituantes de la MRC
- Adoption d'un règlement omnibus uniquement pour les demandes de VSJ

ATTENDU QUE l'échéancier de révision du SAD est incertain et que pour cette raison, la Ville est d'avis que certaines demandes des autres villes constituantes de la MRC sont prioritaires et devraient être intégrées dans le règlement modifiant le SAD;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adresse une demande à la MRC, afin que les éléments suivants soient intégrés dans le règlement modifiant le SAD :

- **Abolir les affectations « commerciales d'envergure régionale », afin de les intégrer dans l'affectation « urbaine », ou ajouter la fonction complémentaire « habitation de toute densité » à l'affectation « commerciales d'envergure régionale », dans le but de pouvoir y accueillir des logements;**
- **Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à l'intersection des rues de Martigny Ouest et Lamontagne et celles des rues des Noisetiers et des Saules;**
- **Allègement important des dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé le long des grands axes de circulation automobile.**
- **Ne pas imposer de règlement PIIA pour les secteurs suivants :**
 - **Affectation villageoise de Bellefeuille;**
 - **Territoires d'intérêt esthétiques;**
 - **Sites et territoires d'intérêt historique;**
 - **Secteurs résidentiels adjacents à l'autoroute 15.**
- **Revoir les dispositions relatives aux entreprises industrielles à risque.**

CM - 17215_24-11-19

POINT 7.19

AVIS DE MODIFICATIONS ET RÉALISATION DES CONDITIONS - ACQUISITION DU LOT 2 141 564 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 100 À 110, PLACE DU CURÉ-LABELLE – CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE par la résolution CM-16878/24-06-18, la Ville a approuvé la promesse de vente conclue avec la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord concernant le lot 2 141 564 du cadastre du Québec correspondant au 100 à 110, place du Curé-Labelle (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE certaines modalités et conditions de la promesse de vente nécessitent des ajustements pour permettre la finalisation de la transaction avant la signature chez le notaire;

ATTENDU QUE les modifications à la promesse portent principalement sur les inclusions et les exclusions dans la vente à l'égard des équipements, systèmes et mobilier;

ATTENDU QUE toutes les précisions requises sont incluses dans l'avis de modification et réalisation de conditions;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville accepte l'avis de modification et réalisation de conditions permettant d'apporter les précisions requises à la promesse de vente signée le 31 mai 2024 par la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord et le 27 juin 2024 par la Ville.

Le maire ou, en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de modifications et réalisation de conditions et tout autre document nécessaire à la réalisation de la transaction.

CM - 17216_24-11-19
POINT 8.1

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le maire suppléant est nommé et choisi par le maire;

ATTENDU QUE le maire souhaite apporter un changement;

ATTENDU QUE le maire nomme pour la période du 20 novembre 2024 au 18 mars 2025;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville nomme Monsieur Dominic Boyer, maire suppléant du 20 novembre 2024 au 18 mars 2025.

CM - 17217_24-11-19
POINT 8.2

NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF

ATTENDU QUE le maire souhaite apporter un changement au comité exécutif;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Conformément à l'article 6 du décret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le maire Marc Bourcier, souhaite apporter un changement de membre au comité exécutif qui va comme suit:

Remplacer monsieur Stéphane Joyal par monsieur Jacques Bouchard comme membre du comité exécutif du 20 novembre 2024 au 21 janvier 2025.

CM - 17218_24-11-19
POINT 8.3

RESTRUCTURATION AU SERVICE DE POLICE

ATTENDU la volonté du conseil de se doter d'une équipe d'intervention psychosociale;

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la note de service de madame Caroline Bernard, m. o. m., directrice du Service de police;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur en intervention psychosociale, classe 4 (en évaluation), Service de police à la division des actions proactives et des affaires avec la communauté.

La Ville accepte la description d'emploi ci-jointe et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 17219_24-11-19

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER



MARIE-JOSÉE LAROCQUE